



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
09 JUL. 2024	10 JUL. 2024	

Direction générale des Territoires  
Direction du développement et de l'aménagement  
Service foncier - Pôle Territorial Sud

Code ACTE : 3.5 – Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

## ARRETE

Du

### OBJET :

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS PARCELLES SITUEES ALLEE DU CAPITAINE ET ALLEE DES CHANTERELLES A VILLENAVE D'ORNON ET APPROBATION DES PLANS D'ALIGNEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

**Vu** les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

**Vu** la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 du conseil métropolitain notamment son point 17°) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

**Vu** l'arrêté n° 24METAJPP00642 du 17 mai 2024, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à

l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, les décisions visées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme portant sur le transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2024 ;

**VU** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

**Considérant** que l'Allée du Capitaine et qu'une partie de l'Allée des Chanterelles sont actuellement des voies privées, ouvertes à la circulation publique, dont l'état est dégradé en ce qui concerne l'Allée des Chanterelles ;

**Considérant** les courriers envoyés le 11 avril 2024 par les services de Bordeaux Métropole au propriétaire identifié des parcelles situées Allée du Capitaine, courrier non distribué, et au propriétaire identifié des parcelles de l'Allée des Chanterelles, courrier non distribué ;

**Considérant** l'impossibilité d'entrer en contact avec les derniers propriétaires connus de ces voiries rendant une procédure amiable de classement impossible ;

**Considérant** le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de l'Allée du Capitaine, parcelles cadastrées **section AV 231, 232, 233, 234, 260, 261, 262, 263, 264, 265 et 266** sises à Villenave d'Ornon et d'une partie de l'Allée des Chanterelles, parcelles cadastrées **section BX n°343 et n°344** sises à Villenave d'Ornon ;

**Considérant** qu'il convient dès lors d'engager une procédure de classement d'office de ces parcelles dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

**Considérant** que cette opération doit être précédée d'une enquête publique pour vérifier que ces projets de classement d'office dans le domaine public métropolitain n'appellent pas d'objections fondées de la part de la population et des riverains ;

**La Présidente de Bordeaux Métropole****ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé d'engager une procédure d'enquête publique en vue du **classement d'office de plusieurs parcelles** de l'Allée du Capitaine, parcelles cadastrées **section AV 231, 232, 233, 234, 260, 261, 262, 263, 264, 265 et 266** sises à Villenave d'Ornon et d'une partie de l'Allée des Chanterelles, parcelles cadastrées **section BX n°343 et n°344** sises à Villenave d'Ornon dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et de l'approbation de leur plan **d'alignement** correspondant aux emprises classées.

**Article 2 :**

Il sera procédé à une enquête publique du **4 septembre 2024 au 21 septembre 2024 inclus**, soit pendant une durée consécutive de 18 jours, en vue du classement d'office des parcelles susmentionnées situées Allée du Capitaine et Allée des Chanterelles à Villenave d'Ornon dans le domaine public métropolitain.

**Article 3 :**

Madame Georgette PEJOUX est nommée **commissaire enquêtrice**

**Article 4 :**

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la **Mairie de Villenave d'Ornon**,

Mairie de Villenave d'Ornon  
14 Bis Rue Professeur Calmette  
33140 Villenave d'Ornon

Les administrés pourront prendre connaissance et apporter toutes les observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Afin de respecter leur anonymat, le dossier d'enquête publique consultable par les administrés ne contiendra pas la liste des propriétaires riverains.

**Article 5 :**

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à la mairie de Villenave d'Ornon, ou transmises directement par **voie postale** à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole  
Mme Georgette PEJOUX, Commissaire enquêtrice  
Pôle Territorial Sud – Service Foncier  
28 Av. Gustave Eiffel, Cœur Bersol  
33 600 PESSAC

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le **site internet** : [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr). Les citoyens pourront intervenir et déposer leur contribution sur le registre électronique ouvert à cet effet sur ce site internet.

**Article 6 :**

15 jours avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse.

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception, de la date d'enquête publique, des heures de

permanences du Commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

**Article 7 :**

Madame la Commissaire enquêtrice tiendra deux permanences physiques pour recueillir les déclarations des administrés sur les projets précités, à la Mairie de Villenave d'Ornon, située 14 Bis rue Professeur Calmette, 33140 Villenave d'Ornon

- Le lundi 4 septembre 2024 de 9h à 12h
- Le samedi 21 septembre de 9h à 12h

**Article 8 :**

La Commissaire enquêtrice recueillera les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement. Elle annexera au registre visé à l'article 4 celles qui lui auront été transmises par écrit ou par voie électronique au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Elle visera en outre les pièces du dossier d'enquête publique.

La commissaire enquêtrice remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 22 septembre 2024, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

**Article 9 :**

A l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera sur la suite à donner.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

**Article 11 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 12 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Villenave d'Ornon et à Mme le Commissaire enquêteur.

Fait à Pessac, au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, le **08 JUIL. 2024**

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Territorial Sud,

VINCENT BERAT

